



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-873

Du 27 novembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Prolongation arrêté municipal de circulation Ouverture de chambre TELECOM sur la D32

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Mme GONCALVES Vanessa (04.68.52.92.92), en date du 27 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre TELECOM sur la D32 à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation sur la D32, du lundi 07 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée manuellement sur la D32 à GRUISSAN, du lundi 07 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus. (Voir photographies)

**ARTICLE II:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 novembre 2020  
Par délégation  
L'Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

3 0 NOV 2020  
3 0 NOV 2020

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO

3 0 NOV 2020

Affichage du.....Au..... 2 1 DEC 2020



